

*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Cahors*  
**FLORESSAS - Commune**

-  
-

## **Procès verbal**

Le mardi 03 décembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain DUTRANOIS.

Secrétaire de la séance : Maryse VINCON

**Présents** : Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Jonathan MEIKOW, Maryse VINCON

**Représentés** : José TEN DIJK - VAN DIERMEN représentée par Maryse VINCON, Christian BEAUCLERCQ représenté par Alain DUTRANOIS, Josiane DUBOIS représentée par Noël ROUX

**Absents et excusés** : Jacques ROUGER

### **Ordre du jour** :

Délibération modificative comptable

Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot

Délibération chèque cadeau personnel communal

Délibération reprise de concession en état d'abandon

Acceptation de don

Informations diverses

Questions diverses

-

### **Délibérations du conseil** :

#### **REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D ABANDON (N° DE\_010\_2024)**

Monsieur le maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions des trois cimetières qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle **les 31 Mai 2023 et le 29 Octobre 2024**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire

de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

### DELIBERE

1° Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### Tableau des concessions :

<b>N° :</b> B06 Carré B Concédé à : VESSIE Henri Acte de concession du 31/07/1920 durée Personne(s) inhumée(s) : non connues	<b>N° :</b> C14 Carré C Concédé à : INCONNU - C14 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : non connues
<b>N° :</b> B19 Carré B Concédé à : INCONNU - B19 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : CHEVALIER Ep. GIRAUD GIRAUD André Alcide 18/0; GIRAUD Léonce	<b>N° :</b> C18 Carré C Concédé à : INCONNU - C18 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : non connues
<b>N° :</b> B24 Carré B Concédé à : INCONNU - B24 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : MACQUART Simone 05/12.	<b>N° :</b> E03 Carré E Concédé à : INCONNU - E03 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : LAFON Marguerite, Amélie -25/10/1860 LAFON Étienne -01/03/1849
<b>N° :</b> C07 Carré C Concédé à : INCONNU - C07 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : non connues	
<b>N° :</b> C08 Carré C Concédé à : INCONNU - C08 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : non connues	
<b>N° :</b> C12 Carré C Concédé à : INCONNU - C12 Acte de concession du 31/12/1900 Personne(s) inhumée(s) : THIEBAULT Alfred	

Délibération : adoptée

### ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL (N° DE\_009\_2024)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu l'arrêt n°10DA01514 de la cour administrative de Douai en date du 27 mars 2012,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'adhésion au CNAS de la commune de Floressas pour les agents titulaires et pour les agents contractuels (CDD-CDI) en contrat de 6 mois et plus afin de les faire bénéficier de prestations sociales, excepté pour Noël,

Considérant la volonté de la commune d'attribuer un chèque cadeau à l'occasion de Noël pour ses agents,

Considérant les actions de la Communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble en faveur de la revitalisation commerciale et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire,

Considérant que ces actions prennent d'autant plus d'importance dans le contexte économique tendu que vivent actuellement les commerçants, les artisans mais aussi les agents de la collectivité,

Considérant le caractère universel du dispositif de chèques cadeaux locaux, que les agents pourront utiliser à leur guise pour des dépenses localisées dans tous types de points de vente adhérents au dispositif,

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Floressas attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - - - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présents dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux, par le biais d'un prestataire,
- selon le dernier traitement de base indiciaire et IFSE brut

<b>Rémunération Traitement base indiciaire et IFSE Brut</b>	<b>Montant du chèque</b>
<i>Entre 0 et 2500€ Possibilité de modifier</i>	<b>300 €</b>
<i>Entre 2501 et 3000€ Possibilité de modifier</i>	<i>A définir</i>
<i>Au-delà de 3000 € Possibilité de modifier</i>	<i>A définir</i>

**Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Délibération : adoptée

#### **ACCEPTATION DE DON (N° DE\_011\_2024)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association de Sauvegarde du Patrimoine de Floressas

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste à la restauration du retable de l'Eglise de Saint Martin pour un montant de 4000 €,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter le don offert par l'association de sauvegarde du Patrimoine de Floressas

**Article 2 :** D'exprimer sa profonde gratitude à l'association de sauvegarde du patrimoine de Floressas pour sa générosité envers la commune, don de 4000 €

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (N° DE\_008\_2024)**

**Monsieur le maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Monsieur le maire** indique qu'il revient donc maintenant au **conseil** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune de Floressas** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7 €/mois et par agent ou modulée comme suit :

*(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).*

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Délibération : adoptée

### **Délibération de la décision modificative n°2 - FLORESSAS 2024 (N° DE\_007\_2024)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	-1 500
012 - 6411	Personnel titulaire	0	1 500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2131 - 92	Bâtiments publics	0	-3 400
21611 - 100	Biens sous-jacents	0	3 400
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

### **Informations diverses :**

- Château d'eau : Monsieur Le Maire demande à l'entreprise Meikow de fournir le planning d'intervention des travaux pour le mois de décembre 2024.
- Parvis du Château : la couverture d'un des parvis du château est prévue en 2025. La Commune est en attente du devis du Cabinet d'architectes.
- Éclairage de la Commune : Il a été demandé l'installation de deux lampadaires solaires. Ce projet situe ces lampadaires à Mazerac et l'autre à Vayres.
- Enfouissement de la ligne " Orange" (internet, téléphone). : Monsieur le Maire propose l'enfouissement de la ligne "Orange" située à l'entrée du Bourg pour des questions de sécurité face aux intempéries et aussi pour des questions d'esthétique. Cette question est discutée car le prix est élevé. La discussion est en cours.
- Aménagement de l'Ossuaire communal : La tombe a été retenue pour y placer le futur Ossuaire. L'aménagement de l'espace est en cours.

### **Réclamation :**

Le Conseil Municipal de Floressas demande à la Communauté de Communes de proposer un dentiste et un radiologue sur le territoire de la Communauté de Communes ; de nombreux Administrés réclament ces spécialistes urgemment.

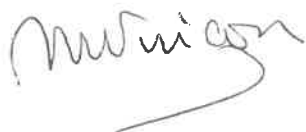
### **Questions diverses :**

Les élus n'ont pas de question complémentaire.

Monsieur le Maire présente le document (joint) concernant "les Villages A-Venir". Le Conseil Municipal décide de déposer sa candidature pour Floressas.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h00.

**La secrétaire**  
**Maryse Vinçon**



**Le Maire**  
**Alain Dutranois**



**M. DUTRANOIS Alain**  
Maire de Floressas

